

# Vide Greniers le 30 juin 2024

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Mr-Mme .....

Adresse.....

Ville.....

Code postale.....

Téléphone.....

Pièce d'identité en cours de validité.....

(joindre photocopie recto-verso)

Immatriculation du véhicule.....

.... € x .....ml=.....€ (4m minimum pour une voiture/ maximum 8m)

3€ / \_sml extérieur ou 2€/ml habitants de Berchères s/ Vesgre, St Ouen Marchefroy ou Rouvres

Déposer ou envoyer le présent bulletin complété avec votre chèque ou l'appoint en espèce à l'ordre de « Couleurs d'écoles » à l'adresse suivante :

Couleurs d'Ecoles – Mairie - 2 Place de l'Eglise - 28260 Berchères sur Vesgre

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter**

Fait à.....

le.....

Signature suivie de la mention  
« Lu et approuvé »

# REGLEMENT

Art.1 : La manifestation «Vide Greniers » est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

- Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être muni d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

- Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

- Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée ainsi que l'alimentaire.

- Art.5: Le formulaire de demande de participation est à remplir de **façon complète, d'une manière lisible.**

- Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'association et ne donnent lieu à aucune discussion.

- Art. 7 : Le jour de la manifestation à partir de 6h, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'association « Couleurs d'Ecoles » sera habilitée à le faire, si nécessaire.

- Art.8: L'association « Couleurs d'écoles » se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse-être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

- Art.9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

- Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

-Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'association n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

- Art. 12 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne sont fournis par l'association.

- Art. 13 : La location d'un stand ne donne pas droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la foire à tout dès le déchargement effectué selon le métrage réservé.

- Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30.

Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

- Art. 15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

- Art. 16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

- Art. 17 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.
- Art. 18 : **Les places réservées et non occupées à 8 heures 30** seront relouées sans aucun recours.
- Art. 19 : Tout exposant s'engage à **ne pas remballer sa marchandise avant 17h.**
- Art. 20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le : mercredi 26 juin 2024 accompagnées de leur règlement.
- Art. 21 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la foire à tout aura lieu quelque soit la météo.
- Art 22 : En cas de force majeure ou pandémie, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement.

Fait à Berchères sur Vesgre le 18 mars 2024